

## COMMUNE DE QUINTENAS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Présents : Sylvette David, Bernard Penel, Nathalie Dufaud, Nicolas Carrot, Karine Fourel (arrivée à 18h40), Roland Maniouloux, Éric Chalaye, Vincent Delolme, Sonia Arnaudon, Mathieu Fereyre, Laure Burellier, Elodie Beraud, Emilien Glandut, Antonino Wernimont, Gilles Jouve, Alexandre Fressenon

Absents excusés : Pierre Guirronnet (pouvoir à Sylvette David), Bénédicte Pion (pouvoir à Laure Burellier), Charlène Fanget

Secrétaire de séance : Nicolas Carrot

Le procès-verbal du 03 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **Décision modificative n° 2**

Madame le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de la mise en séparatif du réseau d'assainissement et de la réfection du réseau d'eau potable dans la Grande Rue sud et la rue de l'Abreuvoir. Ces travaux seront accompagnés d'une étude de circulation multimodale et de stationnement ainsi que d'un aménagement de la Grande Rue sud. Il est nécessaire de procéder à un appel d'offre pour retenir l'entreprise qui sera en charge de la maîtrise d'œuvre. Il convient de prendre une décision modificative pour assurer cet investissement non prévu. Une opération N° 173 « Aménagement Village Sud » est créée à cet effet.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires nécessités par les aléas du chantier de l'opération n° 168 « Garderie » n'ont pas été comptabilisés lors de l'appel d'offres. Les sommes à verser dépassant le montant alloué à l'opération dans le budget primitif, il convient de prendre une décision modificative pour assurer cette part d'investissement non prévue. Unanimité.

#### **Subventions d'équipement - Durée d'amortissement**

Madame le maire rappelle l'obligation d'amortissement des subventions d'équipement versées aux différents gestionnaires de réseaux. Aussi, il apparaît nécessaire de définir une durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public comptabilisées au compte d'imputation 2041582. A l'unanimité, le conseil municipal fixe à cinq ans la durée d'amortissements des subventions d'équipement.

#### **Église – Chapelle des Pénitents - Demande de subvention Atout Ruralité 07- Département de l'Ardèche**

Un diagnostic sanitaire a été effectué dans la Chapelle des Pénitents. Il a démontré le développement important de la mérule pleureuse au niveau de la charpente. Une étape de mise en sécurité a été décidée avec la création d'un passage pour l'accès des personnes à mobilité réduite et sortie de secours situé dans ladite chapelle et le transept droit de l'église Saint Pierre-aux-Liens, classée au titre des Monuments Historiques. Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention pour le projet « Mise en sécurité et passage PMR » auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du soutien à l'investissement local 2023 – Atout Ruralité 07, la plus élevée possible.

#### **Espace culturel et toilettes publiques - Mise aux normes et accessibilité de deux ERP – Demande de subvention Atout Ruralité 07 - Département de l'Ardèche**

Divers travaux de mise aux normes de l'Espace culturel et des toilettes publiques adjacentes situés 7 place de l'église sont nécessaires. Pour répondre aux normes imposées par l'Architecte des Bâtiments de France et afin de ne pas dénaturer l'ensemble du patrimoine autour de l'église de Saint-Pierre-Aux-Liens, il convient de modifier les extérieurs du bâtiment dénommé Espace

culturel (menuiseries, volets, habillage de l'aérothermie et auvent). Pour répondre aux règles de sécurité incendie (prescriptions du SDIS) à l'intérieur de ce même bâtiment, il convient de réaliser un encloisonnement coupe-feu de l'escalier. Et enfin pour adapter les équipements aux normes d'accessibilité dans les toilettes publiques adjacentes, il convient de modifier l'installation existante : lavabo PMR et dépose de l'auge installée dans le dégagement. A l'unanimité, le conseil municipal de solliciter l'aide Atout Ruralité 07 allouée par le Département de l'Ardèche dans le cadre du soutien à l'investissement local 2023, à hauteur maximale de 40 % pour ce projet intitulé « Mise aux normes et accessibilité de deux ERP (Espace culturel et toilettes publiques) ».

### **Bail commercial place de l'Église**

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'un bail commercial lie la commune et l'entreprise ISA BELLE LA VIE SARL pour un local à usage d'épicerie situé au 23 place de l'Église. Elle rappelle que le bail commercial initial a fait l'objet d'avenants à l'occasion du changement de gérants avec baisse du loyer et report de l'application de la révision du loyer. Après concertation avec les gérants de la société ISA BELLE LA VIE SARL, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rédiger un nouveau bail afin d'actualiser notamment les dates d'échéances et l'application de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) plus favorable pour le preneur que l'indexation initiale basée sur l'Indice National du Coût de la Construction.

### **Dénomination d'une voie supplémentaire**

En raison de la délibération du 26 avril 2013 relative à la mise en place de la dénomination des voies, il convient de nommer une voie supplémentaire à la suite des autorisations d'urbanisme délivrées ou à délivrer. Cela concerne une voie privée qui dessert un nouveau lotissement situé en bordure de la route de l'Heaume. A l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer la voie située dans la parcelle d'origine A652 : « Allée Fournat » en écho à l'ancien propriétaire de cette parcelle, maire de Quintenas, conseiller d'arrondissement de Satillieu, inspecteur honoraire de l'agriculture et ancien chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Quintenas.

### **Information au conseil municipal – Résultat de consultation en procédure MAPA**

Le conseil municipal prend note du résultat de la consultation en procédure MAPA concernant la maîtrise d'œuvre pour le projet intitulé « Plan-guide de circulation multimodale du Centre Bourg et aménagement de la Grande Rue Sud avec mise en séparatif et réfection des réseaux ». La Maîtrise d'œuvre conjointe a été attribuée aux co-traitants JULIEN et associés (07100 ANNONAY), VIVACE (07100 ANNONAY) et SOLSTICE (26400 EURRE) pour un montant de 32 500 € HT.

### **Points divers**

#### **URBANISME**

Un point est fait sur les diverses réunions de rentrée liées au PLUIH, notamment le futur règlement, la définition de la centralité du bourg et les différentes OAP à inscrire. Il est convenu qu'une convention de veille et de stratégie foncière valable 6 ans, sans engagement, pourrait être signée avec EPORA (Établissement public foncier sous tutelle de l'État) dans le cadre d'acquisitions de parcelles en zone U et le portage transitoire d'opérations.

#### **SALLE VERMEILLE**

Le diagnostic de performance énergétique du bâtiment a été réalisé et remis. Il permet d'engager la mise en vente du bien immobilier.

#### **TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE**

Une centaine de maires et d'adjoints a participé au Grand Atelier de l'AMRF portant sur ce thème avec un représentant de la commune de Quintenas. Les travaux portent sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'éolien, le photo-agrivoltaïque, la méthanisation, la biomasse, l'agriculture et l'alimentation, la forêt, la biodiversité, l'eau, la citoyenneté active, l'ingénierie, la coopération territoriale, le financement et la fiscalité.

La loi du 10 mars 2023 portant sur l'accélération de la transition énergétique doit être mise en œuvre à l'échelle communale. Une commission va être constituée, ses propositions seront transmises au référent désigné pour le département de l'Ardèche. Les personnes motivées et intéressées qui souhaitent s'y joindre sont invitées à se faire connaître.

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

La mise en place de l'extinction nocturne partielle entre 23h et 6h est effective depuis le 17 juillet dans les secteurs les plus énergivores. L'extinction dans d'autres secteurs de la commune est en cours d'étude.

### **LOCAL COMITÉ DES FÊTES**

L'avis du conseil municipal a été sollicité sur le prêt au Comité des Fêtes du garage auparavant loué à un particulier. Il accepte de se priver de cette source de revenus pour pourvoir aux besoins du Comité et précise qu'il ne pourra fournir d'autres locaux.

### **Questions diverses**

Fin de séance : 20h27